



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2016-176

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-07-08-021 - DÉCISION TARIFAIRE N °961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD KORIAN JARDIN D'ALESIA (4 pages) Page 4

75-2016-07-08-020 - DÉCISION TARIFAIRE N°953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD KORIAN LES ARCADES (4 pages) Page 9

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-08-18-004 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant les bâtiments A et B de l'immeuble sis 26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris 14ème insalubres à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habitation. (2 pages) Page 14

75-2016-08-18-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés mettant en demeure Monsieur LAHDEB Moncef et Madame Najia BEN YEDDEL d'observer l'interdiction définitive à l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située 6ème étage, couloir de face, 2ème porte gauche après le WC (lot n°14), de l'immeuble sis 28, rue René Boulanger à Paris 10ème (3 pages) Page 17

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-18-002 - arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-08-22-001 - arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (17 pages) Page 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-08-19-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017 (2 pages) Page 43

Préfecture de Police

75-2016-08-19-003 - arrêté n°16-00030 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages) Page 46

75-2016-08-19-004 - Arrêté n°DTPP 2016-847 arrêté portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) : société "SNGS" située 22 avenue Daumesnil 75012 PARIS. (2 pages) Page 50

Agence régionale de santé

75-2016-07-08-021

DÉCISION TARIFAIRE N °961 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNÉE 2016 DE EHPAD KORIAN JARDIN
D'ALESIA

DECISION TARIFAIRE N° 961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA - 750004020

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020) sis 187, AV DU MAINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/08/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 310 597.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 310 597.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 216.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020).

FAIT A

Paris.

, LE

8 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2016-07-08-020

DÉCISION TARIFAIRE N°953 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNÉE 2016 DE EHPAD KORIAN LES ARCADES

DECISION TARIFAIRE N° 953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LES ARCADES - 750003360

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/03/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES ARCADES (750003360) sis 116, AV DAUMESNIL, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée KORIAN LES ARCADES (250018611) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCADES (750003360) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 241 180.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 087 253.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	153 926.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 431.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.30
Tarif journalier HT	35.05
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LES ARCADES » (250018611) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCADES (750003360).

FAIT A

PARIS.

, LE

- 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-08-18-004

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
les bâtiments A et B
de l'immeuble sis 26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris
14ème insalubres à titre irrémédiable et prononçant
l'interdiction définitive d'habitation.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de
Paris

Dossier n° : 04020020

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant les bâtiments A et B
de l'immeuble sis **26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème}** insalubres à titre irrémédiable
et prononçant l'interdiction définitive d'habitation.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 déclarant les bâtiments A et B de l'immeuble sis **26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème}** insalubres à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 juin 2016 constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable concernant les bâtiments A et B de l'immeuble sis **26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème}** (références cadastrales de l'immeuble 1403 BQ 16) ;

Considérant que les bâtiments A et B concernés par l'arrêté préfectoral d'insalubrité, appartenant à la SNC LA TOMBE ISSOIRE ont été démolis ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19 – Standard 01 44 02 09 00

www.ile-de-France.sante.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 déclarant les bâtiments A et B de l'immeuble sis **26-28 rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème}** insalubres à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habitation, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la SNC DE LA TOMBE ISSOIRE (RCS Paris B 444 569 214, représentée par Monsieur PAPAHN, domiciliée 107 rue La Boétie à Paris 8^{ème}).

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **18 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
pour le délégué départemental de Paris,
La responsable du pôle Santé Environnement,


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-08-18-003

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés mettant en demeure
Monsieur LAHDEB Moncef et Madame Najia BEN
YEDDEL d'observer l'interdiction définitive à
l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située
6ème étage, couloir de face, 2ème porte gauche après le
WC (lot n°14), de l'immeuble sis 28, rue René Boulanger à
Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 99090270

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés mettant en demeure
Monsieur LAHDEB Moncef et Madame Najia BEN YEDDEL d'observer l'interdiction définitive à
l'habitation, de jour comme de nuit
de la pièce isolée située 6^{ème} étage, couloir de face, 2^{ème} porte gauche après le WC (lot n°14),
de l'immeuble sis **28, rue René Boulanger à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2000 mettant en demeure Monsieur LAHDEB Moncef d'observer l'interdiction définitive à l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située 6^{ème} étage, couloir de face, 2^{ème} porte gauche après le WC (lot n°14) de l'immeuble sis **28, rue René Boulanger à Paris 10^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2001 mettant en demeure Monsieur LAHDEB Moncef et Madame Najia BEN YEDDEL d'observer l'interdiction définitive à l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située 6^{ème} étage, couloir de face, 2^{ème} porte gauche après le WC (lot n°14) de l'immeuble sis **28, rue René Boulanger à Paris 10^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juillet 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, **correspondant au lot de copropriété n°14, références cadastrales de l'immeuble 751100BG0048 ;**

Considérant qu'une partie du lot n°13 a été réunie avec le lot n°14 afin de constituer un logement d'une surface d'environ 20m², que ce logement présente une habitabilité satisfaisante, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 23 février 2000 et du 17 septembre 2001, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2000 mettant en demeure Monsieur LAHDEB Moncef d'observer l'interdiction définitive à l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située 6^{ème} étage, couloir de face, 2^{ème} porte gauche après le WC (lot n°14) de l'immeuble sis **28, rue René Boulanger à Paris 10^{ème}**, est levé.

Article 2. – L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2001 mettant en demeure Monsieur LAHDEB Moncef et Madame Najia BEN YEDDEL d'observer l'interdiction définitive à l'habitation, de jour comme de nuit de la pièce isolée située 6^{ème} étage, couloir de face, 2^{ème} porte gauche après le WC (lot n°14) de l'immeuble sis **28, rue René Boulanger à Paris 10^{ème}**, est levé

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur SISTERON Alexandre, domicilié 63 Chemin de Piegon, La Brocantine, 84110 PUYMERAS, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet Denis, domicilié 3 rue Turgot à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

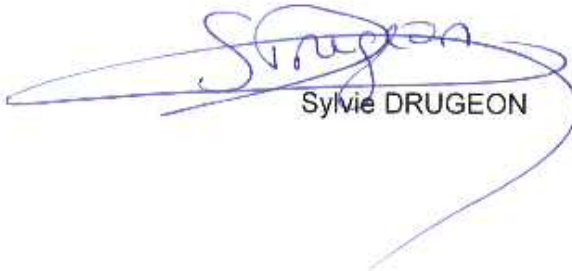
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
pour le délégué départemental de Paris,
La responsable du pôle Santé Environnement,


Sylvie DRUGEON

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-18-002

arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur
épreuves pour l'accès au corps d'ingénieur hospitalier de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

*arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des
ingénieurs hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris*

OPTION GENIE BIOLOGIQUE ET BIOMEDICAL :**Président :**

M. JANCOURT Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme DESPLANCHES Directrice d'hôpital
M. PEAN Directeur d'hôpital
M. VERDIER Ingénieur général
M. CAPEAU Ingénieur principal
Mme BRAYDA-CASABONNE Directrice d'hôpital

SIEGE AP-HP
SIEGE AP-HP
H.E.G.P.
PITIE-SALPETRIERE
CHI A. GREGOIRE

OPTION QUALITE, GESTION DES RISQUES :**Président :**

M. JANCOURT Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme DESPLANCHES Directrice d'hôpital
M. PEAN Directeur d'hôpital
M. VERDIER Ingénieur général
Mme BINET-DECAMPS Ingénieur hospitalier
Mme BRAYDA-CASABONNE Directrice d'hôpital

SIEGE AP-HP
SIEGE AP-HP
H.E.G.P
SIEGE AP-HP
CHI A. GREGOIRE

OPTION AGROALIMENTAIRE :**Président :**

M. JANCOURT Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme DESPLANCHES Directrice d'hôpital
M. PEAN Directeur d'hôpital
M. VERDIER Ingénieur général
M. SAJI Ingénieur principal
Mme BRAYDA-CASABONNE Directrice d'hôpital

SIEGE AP-HP
SIEGE AP-HP
H.E.G.P
SIEGE AP-HP
CHI A. GREGOIRE

OPTION TRAVAUX :**Président :**

M. JANCOURT Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme DESPLANCHES Directrice d'hôpital
M. PEAN Directeur d'hôpital
M. VERDIER Ingénieur général
M. HONART Ingénieur en chef
Mme BRAYDA-CASABONNE Directrice d'hôpital

SIEGE AP-HP
SIEGE AP-HP
H.E.G.P
TENON
CHI A. GREGOIRE

OPTION HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT :**Président :**

M. JANCOURT Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme DESPLANCHES Directrice d'hôpital
M. PEAN Directeur d'hôpital
M. VERDIER Ingénieur général
M. HONART Ingénieur en chef
Mme BRAYDA-CASABONNE Directrice d'hôpital

SIEGE AP-HP
SIEGE AP-HP
H.E.G.P
TENON
CHI A. GREGOIRE

.../...

Sont adjoints au jury en qualité de correcteurs examinateurs :

Mme LASSERRE	Ingénieur en chef	TENON
M. ATLAN	Ingénieur hospitalier	PITIE-SALPETRIERE
Mme BEAUVERGER	Ingénieur hospitalier	POINCARÉ
M. LECA	Ingénieur général	SIEGE AP-HP
M. BELGACEM	Professeur de mathématiques et sciences physiques	EDUCATION NATIONALE
M. SELMANE	Professeur de mathématiques et sciences physiques	EDUCATION NATIONALE

ARTICLE 2 : Monsieur DJOUNADI et M. BOTELLO du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP sont chargés du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2016
Pour le Directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché

La Directrice-Adjointe

Claude ODIER



Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-08-22-001

arrêté portant organisation de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté n°
portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 21 janvier 2016 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est assisté par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que par le sous-préfet, directeur de cabinet, et par le sous-préfet, chef de cabinet.

Lui sont également rattachés :

Un directeur de projet, chargé de coordonner le suivi régional relatif à l'anticipation et à l'accompagnement des démantèlements de campements illicites ;

Un conseiller diplomatique, chargé de conseiller et de faciliter l'action des services dans sa dimension internationale.

En tant que de besoin, le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, peut être assisté de chargés de mission qui lui sont directement rattachés et qui suivent pour son compte des dossiers spécifiques.

Titre 1 : Services rattachés directement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Article 2 : Le secrétariat particulier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé notamment, des affaires qui lui sont réservées et de la tenue de son agenda. Il assure la bonne information du personnel de la résidence préfectorale. Le secrétariat particulier est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, directeur de cabinet, et le sous-préfet, chef de cabinet.

Article 3 : L'intendant de la résidence préfectorale gère la résidence du préfet de région. Il informe régulièrement le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, des problèmes propres à la résidence. Il est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, chef de cabinet pour les aspects de sécurité du site, avec la direction de la modernisation et de l'administration en ce qui concerne les sujets budgétaires et de personnel et avec le secrétariat particulier. Il communique toutes les informations utiles au personnel de la résidence.

Titre 2 : Collaborateurs directement rattachés au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Article 4 : Le directeur de projet campements illicites, rattaché directement au préfet de région, a en charge le suivi régional de l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des évacuations de campements illicites.

Il conduit sa mission de coordination avec les préfets des départements d'Ile de France et les services de l'Etat régionaux et départementaux.

Il est assisté d'un chargé de mission.

Article 5 : Le conseiller diplomatique est chargé de conseiller et de faciliter l'action des services dans sa dimension internationale.

Il facilite et consolide les échanges avec les représentations diplomatiques étrangères en France. Il facilite l'ouverture et l'expansion à l'international des entreprises franciliennes et l'investissement étranger en Ile-de-France. Il est chargé de contribuer à la promotion internationale de la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025. Il mobilise le ministère des affaires étrangères et le réseau diplomatique français à l'étranger.

Titre 3 : Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Article 6 : Le cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est dirigé par un sous-préfet, directeur de cabinet, assisté d'un sous-préfet, chef de cabinet, adjoint au directeur du cabinet. Le directeur de cabinet et le chef de cabinet sont assistés d'un chargé de mission qui assure le suivi des activités transversales aux différents services du cabinet (ressources humaines, budget, démarche qualité).

Le cabinet comprend :

- le service de la stratégie et de l'analyse ;
- le service de défense économique et d'urgences sociales ;
- le service régional de communication interministériel ;
- le service du cabinet.

Article 7 : Le service de la stratégie et de l'analyse est chargé d'assurer la veille et l'analyse d'informations liées à la mise en œuvre des politiques publiques en Ile-de-France. Il est également chargé des prévisions et analyses électorales, du suivi des interventions des élus, des synthèses sur la situation politique, économique et sociale, ainsi que des affaires réservées et des interventions signalées par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Il est dirigé par un chef de service, assisté d'un adjoint, et est composé de deux bureaux :

- le bureau des affaires politiques et de l'analyse est organisé en deux sections. La section des affaires politiques est chargée du suivi des élus, ainsi que des prévisions et analyses électorales, et de la centralisation des résultats des élections. La section de l'analyse assure une veille ciblée des politiques publiques en Ile-de-France et la production de synthèses sur la situation politique, économique et sociale francilienne. Elle anime également le centre de documentation au service des usagers, et des personnels des services de l'Etat.

- le bureau des affaires réservées est organisé en deux sections. La section des affaires signalées est en charge du suivi des interventions (élus et particuliers), ainsi que de l'organisation et du suivi de la commission de désignation de logements sociaux sur le contingent préfectoral, et de certaines commissions d'attribution de logements sociaux de différents bailleurs parisiens. La section des décorations est en charge de l'instruction des dossiers et mémoires de proposition pour les décorations et distinctions honorifiques (ordres nationaux et médailles d'honneur).

Article 8 : Le service de défense économique et d'urgences sociales assure, dans le département, la coordination de l'action publique liée à l'urgence sociale.

Il assure le pilotage du plan hivernal et plan canicule dans le département. Il participe à la problématique de l'accueil des migrants. Il prépare les mesures de défense économique au niveau régional.

Il est dirigé par un chef de service, assisté d'un adjoint, et est composé :

- d'un bureau de l'intervention et de la coordination sociales, qui assure la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des expulsions locatives, des évacuations des immeubles dangereux ou de campements sur le territoire parisien. Il assure la coordination de l'action publique liée à l'urgence sociale en lien avec d'autres services de l'Etat, la ville de Paris et les associations.

- d'un bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense, qui pilote le schéma régional d'intelligence économique, et assiste le préfet dans ses missions de défense économique à caractère non militaire. Il pilote la veille et la remontée des informations en matière de sécurité civile.

Article 9 : Le service régional de communication interministériel (SRCI) est chargé de coordonner la politique de communication de l'Etat en Ile-de-France, et de la décliner dans le département de Paris. Il est chargé notamment de développer les relations avec les médias, d'assurer la coordination interministérielle des actions de communication et de piloter la communication interne à la préfecture.

Il est dirigé par un chef de service, assisté d'un adjoint, et est composé de deux bureaux :

- le bureau de la presse est chargé des relations avec la presse et de la veille médiatique (revues de presse, communiqués de presse, conférences de presse).

- le bureau du multimédia, des publications et de la communication interne est chargé de l'animation des sites internet et intranet ainsi que de l'animation des comptes institutionnels sur réseaux sociaux. En outre, il coordonne et développe la communication interne au sein de la préfecture et a la responsabilité éditoriale des publications internes et externes. Il propose des solutions graphiques aux créations de supports de communication et peut assurer la couverture photographique des événements importants.

Article 10 : Le service du cabinet est dirigé par un chef de service. Il est constitué de quatre sections.

- la section protocole et intendance pilote et suit, en lien avec le chef de protocole, les activités protocolaires du préfet de région et par extension du corps préfectoral lorsque celui-ci est en représentation. Elle suit l'organisation des cérémonies nationales, participe à l'organisation des événements internes à la préfecture (vœux, colloques, séminaires, remise de prix...) et prépare les déplacements ministériels à Paris. Elle entretient les relations avec les autorités militaires et suit les activités du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Elle assure la logistique des événements organisés au sein du Ponant, et suit la location ou le prêt des salles à des intervenants extérieurs.

- la section laïcité et prévention de la radicalisation a en charge, sous l'autorité du référent laïcité, les relations avec les autorités cultuelles et mène des actions de promotion de laïcité et de prévention de la radicalisation.

- la section accueil et sécurité : elle veille à la sécurité du site du Ponant, des personnes et du flux des usagers lors d'événements organisés au sein du Ponant. Elle élabore et met à jour le plan de sécurité de la préfecture et assure le lien fonctionnel avec la société prestataire de sécurité.

- la section garage organise le planning hebdomadaire d'activité des chauffeurs, et assure le suivi de l'entretien des véhicules, ainsi que le suivi du parc automobile. Elle assume avec le garage de la préfecture de police le suivi des réparations demandées, l'établissement et le règlement des factures.

Le chef du service du cabinet est assisté de deux adjoints, par ailleurs chefs de section :

- le chef de la section protocole et intendance qui est principalement chargé, au titre de sa fonction d'adjoint, d'assister le chef de service dans l'encadrement de la section garage.

- le chef de la section laïcité et prévention de la radicalisation qui est principalement chargé, au titre de sa fonction d'adjoint, d'assister le chef de service dans l'encadrement de la section accueil et sécurité.

Titre 3 : Le secrétariat général pour les affaires régionales

Article 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, les attributions suivantes :

Il coordonne l'action des services régionaux de l'Etat et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux.

Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de l'Union européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur.

Il anime l'action des services régionaux de l'Etat dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'Etat relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement.

Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région.

Il assure le pilotage des budgets opérationnels de programme relatifs aux moyens des administrations déconcentrées et à l'immobilier. Dans ce cadre, il promeut et développe les actions de mutualisation.

Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et une plate-forme régionale « achats ».

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, assure le secrétariat du comité de l'administration régionale. A ce titre, il prépare et assure le suivi des décisions et avis relatifs à la mise en œuvre territoriale des programmes définis au 2° du I de l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

Article 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est assisté par deux adjoints, l'un en charge des politiques publiques régionales et l'autre en charge des moyens et de la mutualisation. L'adjoint en charge des politiques publiques régionales supplée le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le chef de cabinet, est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et assure la coordination du secrétariat particulier du SGAR et des adjoints, des secrétariats des chargés de mission et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

Les chargés de mission, la direction régionale aux droits des femmes et la délégation régionale à la recherche et à la technologie sont placés sous l'autorité de l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des politiques publiques.

Les services ci-après sont placés sous l'autorité de l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des moyens et de la mutualisation :

- le service de la coordination ;
- le service du pilotage des moyens et de l'immobilier ;
- le service d'appui et d'expertise.

En outre, la section régionale interministérielle d'action sociale lui est rattachée.

L'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des moyens et de la mutualisation est également chargé de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier régional. Pour cela, il travaille en lien étroit avec les services de l'Etat concernés par la politique immobilière de l'Etat.

Article 13 : Les chargés de mission, nommés par le Premier ministre, placés auprès du préfet de région, préfet de Paris et sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés d'impulser, d'animer et de coordonner les activités relevant notamment des domaines économique, social, juridique et financier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement durables, de l'aménagement numérique du territoire et des entreprises du numérique, ainsi que de la politique de la ville.

Ils exercent leurs fonctions avec les services de la préfecture et en relation avec les administrations centrales, les services régionaux de l'Etat et les préfectures de département.

Article 14 : Les chargés d'études, placés auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, participent à l'exercice de la mission d'études, de prospective et d'évaluation des politiques publiques et interviennent en appui, en tant que de besoin, des chargés de mission.

Article 15 : Le responsable de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme », placée auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de conduire, en concertation avec les territoires et l'ensemble des partenaires concernés, l'élaboration d'une nouvelle génération de plan régional de « prévention et de lutte contre l'illettrisme » et de son suivi. Il anime et coordonne l'ensemble des services impliqués sur cette thématique.

Article 16 : La direction régionale aux droits des femmes, placée auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de développer, au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques de l'Etat et de mener toutes les actions nécessaires à cette fin auprès des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes socio-économiques et des associations.

Article 17 : La délégation régionale à la recherche et à la technologie assiste le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et son adjoint chargé des politiques publiques, sous l'autorité desquels elle est placée, dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique et technique de la région. Elle prépare et anime le comité exécutif régional de l'innovation.

Article 18 : Le service de la coordination est chargé d'assurer, en partenariat étroit avec les chargés de mission du SGAR, le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques par les services régionaux et a notamment en charge les moyens servant de support à la collégialité régionale.

Le service est organisé en trois bureaux :

- le bureau de la coordination régionale est chargé de la mise en œuvre de la coordination interministérielle. A ce titre, il assure le secrétariat des instances de pilotage (comité de l'administration régionale CAR et Pré-CAR, comités des secrétaires généraux). En outre, il prépare les arrêtés de délégations de signature accordées par le préfet de région aux directeurs régionaux. Il prépare les dialogues de gestion des BOP régionaux dont le préfet de région a délégué la responsabilité à un directeur régional et suit leur mise en œuvre.

- le bureau de l'aménagement du territoire est chargé de l'animation et du suivi des outils financiers intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il pilote le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ; il assure la mise en œuvre du dispositif de reconversion des sites de défense en partenariat avec les préfectures de département et gère les subventions attribuées aux collectivités pour le développement des bibliothèques ou médiathèques. En outre, il est chargé du suivi financier du contrat de plan Etat-Région. Par ailleurs, il assure une mission de veille et d'analyse sur les moyens des collectivités locales et leur capacité d'investissement sur le territoire régional. Il instruit plus particulièrement les demandes de subvention déposées au titre de l'action extérieure des collectivités locales.

- le bureau des réglementations régionales est chargé de mettre en œuvre les réglementations d'intérêt régional et exerce notamment la tutelle des chambres consulaires et des établissements publics régionaux. Il est également chargé de la composition de commissions régionales, du suivi des affaires scolaires et universitaires, et des groupements d'intérêt public. Il coordonne la préparation de la liste des organismes de formation habilités à percevoir la taxe d'apprentissage. Il assure le secrétariat des deux comités, interrégional et interdépartemental, de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

Article 19 : Le service du pilotage des moyens et de l'immobilier est composé de trois entités :

- le bureau de la stratégie immobilière et des moyens assure le développement de la gestion mutualisée des fonctions supports des services de l'Etat en région. A ce titre, il pilote le BOP 333 « moyens des administrations déconcentrés », ainsi que les BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « contribution aux dépenses immobilières ». Il met en œuvre la politique immobilière de l'Etat et assure une fonction de veille sur tous les sujets relatifs à l'immobilier de l'Etat.

- le bureau des affaires européennes est chargé de la mise en œuvre et du suivi des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens dont le préfet de région est autorité de gestion. Il assure à ce titre la clôture du programme FEDER 2007-2013 et le transfert des personnels et des moyens au Conseil régional pour la période 2014-2020 ;

- la plate-forme régionale « achats » déploie des stratégies nationales et met en place une stratégie régionale en matière d'achat public pour l'ensemble des services de l'Etat présents en Ile-de-France. Elle anime, un réseau régional des acteurs des achats de l'Etat, impulse une dimension économique et sociale auprès des responsables des achats et veille à l'accès des PME aux achats de l'Etat. Elle prépare et suit les marchés publics régionaux mutualisés.

Article 20 : Le service d'appui et d'expertise est composé de deux entités :

La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines a pour principaux objectifs de favoriser le développement des mobilités au sein du bassin d'emploi régional, de professionnaliser la fonction prévisionnelle « ressources humaines » des services de l'Etat en région d'Ile-de-France, et de développer la capacité de ces services à accompagner les agents dans la mise en œuvre des réformes qu'ils conduisent. Elle a notamment pour mission :

- d'apporter un appui à la mobilité interministérielle dans le cadre de la réforme des structures territoriales de l'Etat ;
- de piloter un réseau interministériel régional de gestion des ressources humaines ;
- d'informer les agents publics sur toute question relative aux mobilités interministérielles ou inter fonctions publiques ;
- de créer et d'animer un marché régional de l'emploi public ;
- d'offrir des prestations de service de conseil et d'accompagnement pour les agents et les services de l'Etat en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de réorganisation des services, de gestion de carrière, de mobilité, de recrutement, et de formation ;
- de diffuser les bonnes pratiques relatives à la prévention des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail ;

- de conduire des actions de mutualisation de moyens dans le domaine de la formation, de l'action sociale et du recrutement.

La mission de la performance assure la mise en œuvre des actions de modernisations au sein des administrations régionales, conformément aux objectifs fixés par la charte de déconcentration. A ce titre, il assure le pilotage régional des démarches de performance dans l'ensemble des services déconcentrés.

Titre 4 : Le secrétariat général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 21 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les fonctions définies par le décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 22 : Sont placés sous l'autorité du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- la direction de la modernisation et de l'administration ;
- la mission des affaires juridiques placée, conjointement, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Ile-de-France ;
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- les délégués du préfet pour la politique de la ville.

Sous-titre 1 : le coordonnateur pour la politique de la Ville et le chef de projet « drogues et toxicomanies »

Article 23 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est d'une part chef de projet « drogues et toxicomanies » et d'autre part coordonnateur pour la politique de la Ville à Paris. A ce dernier titre, il est chargé des missions suivantes :

- Politiques territoriales :
Animation, coordination des projets de l'État et des collectivités locales dans le cadre des politiques contractuelles.
Mobilisation des services déconcentrés de l'État dans les quartiers politique de la ville.
Evaluation des actions engagées à Paris dans le cadre de la politique de la ville.
Animation, mise en œuvre et évaluation des politiques territoriales et notamment dans les territoires prioritaires en liaison avec le directeur départemental de la cohésion sociale.
Pilotage du plan d'action spécifique en faveur des zones de sécurité prioritaires à Paris.
- Egalité des chances et lutte contre les discriminations :
Coordination et suivi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en lien avec la Préfecture de Police.
Mise en œuvre des programmes financés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et suivi.
Lutte contre les discriminations de toutes natures.
Coordination de ces politiques avec la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et la délégation départementale à la vie associative.

Pour l'exercice de ces missions, le coordonnateur s'appuie sur les services de la direction départementale de la cohésion sociale, sur les autres services de la préfecture de Paris et sur ceux des services déconcentrés rattachés au préfet de Paris. Il dispose également du bureau des délégués du préfet qui sont placés sous sa responsabilité.

Sous-titre 2 : le chef de cabinet du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 24 : Le chef de cabinet est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Il contribue à l'animation de l'action de l'Etat. Il assure la coordination du secrétariat particulier et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

Sous-titre 3 : la direction de la modernisation et de l'administration

Article 25 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est assisté d'un sous-directeur, adjoint au directeur, qui le supplée dans l'ensemble de ses fonctions, à l'exception de celles qui relèvent de la politique de la ville.

Les services de la direction de la modernisation et de l'administration exercent soit des missions d'appui et de soutien soit des missions de mise en œuvre de l'action publique à Paris.

Six structures mettent en œuvre des missions d'appui et de soutien :

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- le bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation ;
- le centre de services partagés régional ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires ;
- le bureau des ressources humaines et du dialogue social ;
- le bureau des moyens et de la logistique.

Trois structures sont chargées des missions de mise en œuvre de l'action publique à Paris :

- le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique ;
- le bureau des actions de l'Etat ;
- le bureau des délégués du préfet.

Paragraphe 1 – Appui interministériel et moyens

Sous-paragraphe 1 Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Article 26 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information de la préfecture et de la direction départementale de la cohésion sociale. Il fournit également les services d'infrastructures réseaux et téléphonie aux directions interministérielles hébergées sur le site du Ponant. Il met en œuvre les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de communication au niveau départemental. Il assure les missions liées à la sécurité des systèmes d'information sous la

responsabilité du préfet, autorité qualifiée en matière de RSSI et en liaison avec les services de la préfecture de police de Paris et du haut fonctionnaire de défense.

Le chef de service est assisté de deux adjoints qui le suppléent dans les missions de : « support technique des systèmes d'information et de communication » et « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

Le service est organisé fonctionnellement comme suit :

- le bureau support des équipements locaux est composé de deux sections « architecture et systèmes » et « assistance utilisateur ». Il met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, la gestion des infrastructures, architectures techniques et logicielles. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien. Il exploite les installations et équipements audiovisuels.
- le bureau pilotage des projets opérationnels coordonne et réalise des projets relatifs à l'architecture technique et logicielle des systèmes d'information. Il assure le soutien local des applications métier nationales des différents ministères. Il prend en compte les nouveaux besoins et l'évolution du patrimoine applicatif existant en accompagnant les utilisateurs dans la définition de leurs expressions de besoin. Il administre et gère les applications locales.
- le bureau de gestion et d'accueil téléphonique est composé de deux sections (« section administrative et budgétaire » et « Standard téléphonique général »). Il assure la gestion budgétaire, administrative et logistique des systèmes d'information et de communication. Il assure également la mission spécifique d'accueil téléphonique. Il traite les appels téléphoniques en mettant en œuvre les outils nécessaires à sa gestion. Ce bureau assure également le suivi de la qualité du SIDSIC dans le cadre de la démarche Qualipref.

Sous-paragraphe 2 Le bureau du budget opérationnel de programme « administration territoriale » et de la modernisation

Article 27 : Le bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation assure la gestion du BOP 307 pour la région d'Ile-de-France. Il prépare le dialogue de gestion avec le responsable de programme ainsi que la répartition des moyens entre les unités opérationnelles. Il organise le pilotage annuel de la consommation des crédits du Titre 2 et des crédits hors Titre 2. Il est chargé du suivi des indicateurs du contrôle de gestion, de l'animation du changement, de la modernisation du réseau des préfectures (en liaison avec le cabinet du préfet) et de la démarche Qualité pour l'ensemble des préfectures de la région. Il intègre les analyses régionales du pôle « mission performance » du secrétariat général pour les affaires régionales.

Sous-paragraphe 3 Le centre de services partagés régional (CSPR)

Article 28 : Le centre de services partagés régional (CSPR) a pour mission la transcription des actes relevant de son périmètre dans le système d'information financière de l'Etat (CHORUS). Il assure l'ensemble des fonctions et responsabilités définies dans les délégations de gestion et contrats de service. Il est structuré en trois sections auxquelles s'ajoute une cellule de soutien opérationnel :

- La section de gestion des actes complexes prend en charge d'une part, les dossiers de commande publique d'investissement ou à forte technicité et d'autre part, les recettes non fiscales.

- Deux sections de gestion départementale prennent en charge, pour les départements qui leur sont rattachés, le traitement des dépenses courantes de fonctionnement et d'intervention.
- La cellule de soutien opérationnel assure le secrétariat et les fonctions transversales du centre de service partagé régional (pilotage de l'activité, assistance technique, veille procédurale, suivi de la performance).

Sous-paragraphe 4 Le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 29 : Le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires est chargé de la qualité de l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture. Il instruit, à titre subsidiaire, les dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, pour lesquels aucun autre service n'est compétent.

Il est organisé en deux sections :

- La section des affaires financières et immobilières est chargée du pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières. Elle porte la régie d'avances et de recettes.
- La section des marchés publics est chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour les services prescripteurs de la préfecture.

Le bureau est également chargé du contrôle interne comptable.

Sous-paragraphe 5 Le bureau des ressources humaines et du dialogue social

Article 30 : Le bureau des ressources humaines et du dialogue social réunit quatre sections et une délégation régionale et départementale autour du chef du bureau assisté de deux adjoints :

Outre la gestion des effectifs, le bureau a en charge la gestion prévisionnelle des ressources humaines, le suivi de la masse salariale et le respect des plafonds et schéma d'emplois, l'établissement du bilan social, l'organisation des instances du dialogue social et les relations avec les représentants du personnel, le suivi du document unique d'évaluation des risques, les élections professionnelles, le suivi du temps de travail et l'application du règlement intérieur et les questions juridiques liées à des dossiers sensibles.

- La section Rémunération a en charge la préparation des pièces permettant au SGAMI de réaliser les prises en charge financières et assurer la paye et le versement des indemnités diverses des agents titulaires ou contractuels du ministère de l'intérieur.
- La section Gestion administrative des personnels effectue le suivi des carrières des agents du ministère de l'intérieur affectés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, tient à jour les dossiers agents tant dans leur version papier qu'électronique dans le SIRH, prépare les dossiers en vue de leur examen en commissions administratives paritaires d'avancement, de réduction d'ancienneté et de titularisation, suit la campagne d'entretiens professionnels.

- La section Recrutement mobilité assure le recrutement d'agents contractuels de courte durée, d'apprentis, de services civiques et l'établissement des contrats, prépare les commissions administratives paritaires de mobilité, informe sur toutes les démarches relatives à la mobilité, réalise un accompagnement personnalisé des agents.

- La section Action sociale suit les prestations sociales et les crédits locaux correspondants, les contrats passés avec les prestataires tant pour la restauration collective que pour l'accompagnement des travailleurs handicapés, met en place des actions en direction des travailleurs handicapés, gère l'attribution des places en crèche dans le cadre de berceaux réservés sur Paris, effectue le suivi des dossiers de demandes de logement sur le contingent fonctionnaire, renseigne les agents sur les prestations sociales dont ils peuvent bénéficier.

- La délégation régionale et départementale à la formation anime le réseau des acteurs locaux de la formation du ministère de l'intérieur (préfectures, police et gendarmerie), assure le déploiement régional des dispositifs nationaux de formation sur commande de la sous-direction du recrutement et de la formation, définit et met en œuvre le plan régional de formation à destination des agents des services régionaux du ministère de l'intérieur ainsi que le plan local de formation à destination des agents du ministère de l'intérieur affecté à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, gère le droit individuel à la formation.

Sous-paragraphe 6 Le bureau des moyens et de la logistique

Article 31 : Le bureau des moyens et de la logistique assure le soutien logistique aux services administratifs et aux résidences du corps préfectoral. Il est composé de deux sections :

La section des moyens et du patrimoine mobilier de la Préfecture a en charge la mission archivage et l'accompagnement des services en vue de la numérisation, l'optimisation du fonctionnement de l'atelier de reprographie et la gestion des fournitures. En outre, cette section assure les inventaires des biens mobiliers des résidences et des locaux administratifs ainsi que le suivi des conventions de prêts d'œuvres d'art. Le chef de section est également adjoint au chef de bureau.

La section logistique et travaux comprend toutes les missions relatives à la maintenance du bâtiment du Ponant qu'elles soient exercées par des entreprises extérieures ou en régie, ainsi que les travaux dans les résidences du corps préfectoral. Elle assure également la réponse aux demandes d'aménagement de l'espace et de manutention pour l'intégralité des agents dans le bâtiment du Ponant.

Par ailleurs, le chef de bureau est assisté d'un agent de catégorie B et d'une secrétaire dont la mission est la préparation et l'exécution du budget alloué au bureau. Cet agent veille également à l'optimisation de la qualité de service à partir de l'élaboration de statistiques et tableaux de suivi.

Paragraphe 2 Action publique à Paris

Sous-paragraphe 7 Le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Article 32 : Le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique est organisé en deux sections disposant des attributions suivantes :

- Section des élections et de la réglementation économique

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des missions juridiques, administratives et financières relatives aux élections politiques, professionnelles et institutionnelles relevant de la compétence du préfet de la région Ile-de-France et/ou de la compétence du préfet de Paris. Il s'agit notamment de l'organisation des élections politiques, professionnelles et institutionnelles, du règlement des dépenses électorales, de la révision et du contrôle des listes électorales et du contentieux électoral.

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives aux activités économiques et touristiques pour lesquelles délégation de signature n'a pas été donnée à un service déconcentré.

Il assure la mise en œuvre des réglementations générales relatives aux libertés publiques et aux affaires dites générales relevant de la compétence du préfet de Paris, et qui n'ont pas été déléguées à un service déconcentré, notamment dans les domaines suivants : affaires scolaires, affaires militaires, affaires culturelles, agréments de garde particulier, agrément des journaux habilités à faire paraître des annonces judiciaires et légales, agrément des organismes à délivrer des formations aux élus, appels à la générosité publique, recensement de la population, jury d'assise et congrégations.

- Section du mécénat et des associations d'intérêt général

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives au contrôle et/ou à la tutelle des groupements associatifs et des structures de mécénat relevant de la compétence du préfet de Paris. Il s'agit notamment de suivre l'activité de ces structures (fondations et associations reconnues d'utilité publiques, fonds de dotation, fondations d'entreprise, associations reconnues d'intérêt général) à l'occasion de la réception des comptes et des rapports d'activité et d'autoriser certains actes de dispositions comme les emprunts ou les aliénations.

Sous-paragraphe 8 Le bureau des actions de l'Etat

Article 33 : Le bureau des actions de l'Etat assure deux fonctions.

1 - La coordination des politiques publiques de l'Etat à Paris : réunions de coordination avec les différents services déconcentrés, préparation des Pré-CAR et des CAR à l'échelon départemental, préparation et suivi des délégations de signature des services déconcentrés départementaux, publication des recueils des actes administratifs au niveau départemental et régional, préparation des dossiers présentés aux réunions du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au titre de la police de l'eau, préparation des réunions de concertation, secrétariat du comité Seine.

2 - Le service du courrier : point d'entrée mutualisé pour tous les services installés sur le site de la préfecture, il assure la préparation du courrier réservé du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et l'orientation des courriers vers les services installés sur le site et les services déconcentrés.

Il est également chargé de la réception des courriels des usagers (boîtes fonctionnelles, saisine par voie électronique SVE) et de leur orientation vers les services compétents.

Sous-paragraphe 9 Le bureau des délégués du préfet

Article 34 : Le bureau des délégués du préfet

Sous la responsabilité du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé pour Paris du pilotage de la politique de la ville, les délégués du préfet sont présents sur le territoire parisien. Ils sont encadrés par un cadre dédié à cette mission.

Les délégués du préfet contribuent à la cohérence de l'action des services de l'Etat dans les quartiers. Ils y représentent l'Etat dans sa dimension interministérielle. Ils sont les interlocuteurs quotidiens des acteurs et partenaires locaux du contrat de ville, élus, techniciens de collectivités, équipes projet, bailleurs, acteurs associatifs, ainsi que des partenaires de l'ensemble des services de l'état au niveau départemental.

En liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale, qui veille à la mise en œuvre des grandes orientations de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire parisien, ils contribuent à la déclinaison territoriale dans chaque quartier du Contrat de ville. Ils sont chargés sur diverses thématiques spécifiques (emploi, développement économique, lutte contre le décrochage scolaire...) de développer, en liaison avec les chargés de mission de la direction départementale de la cohésion sociale, des dispositifs adaptés aux situations des quartiers.

Ils contribuent en liaison avec les services de l'Etat à la territorialisation et à l'opérationnalité du nouveau Contrat de ville de Paris. Chaque délégué du préfet a en charge une thématique spécifique.

De manière générale, les délégués du Préfet ont notamment pour mission :

- de contribuer au suivi des politiques de droit commun de l'Etat en oeuvre dans les quartiers ;
- de favoriser l'émergence d'actions innovantes en faveur des habitants des quartiers ;
- de coordonner, en lien avec les partenaires territoriaux, la préparation de la programmation annuelle du contrat de ville (appels à projets, instruction des dossiers) ;
- d'assurer la représentation du préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place ;
- de suivre, préparer ou rendre compte des points d'étape des projets de rénovation urbaine, en veillant à leur cohérence avec les différents dispositifs de politique de la ville en lien avec la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Sous-titre 4 : La mission des affaires juridiques

Article 35 : La mission des affaires juridiques, placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général et pour les missions qui relèvent du niveau régional, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de veiller à la sécurité juridique des décisions prises par l'Etat et des actes juridiques pris par les collectivités et établissements publics locaux. Elle est composée d'un service et d'un bureau :

- le service des collectivités locales et du contentieux composé de cinq bureaux ;
- le bureau du conseil et de l'expertise juridiques.

Le chef de cette mission est le chargé de mission aux affaires juridiques au sein du secrétariat général pour les affaires régionales et en tant que tel placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général pour les affaires régionales. Il est assisté par un adjoint.

Le chef de la mission des affaires juridiques est responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. A ce titre, il est l'interlocuteur unique de la commission d'accès aux documents administratifs et traite ses saisines en liaison avec les services placés sous l'autorité du préfet. Ces services le saisissent pour avis en cas de difficultés ou s'ils envisagent d'opposer un refus aux demandes de communication.

Le chef de la mission des affaires juridiques est également l'interlocuteur du Défenseur des droits et de ses services. Il apporte son appui juridique au cabinet en charge du traitement des saisines du Défenseurs des droits.

Article 36 : Le service des collectivités locales et du contentieux est chargé, en application de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux ayant leur siège à Paris, ainsi que de ceux dont le contrôle est attribué par la loi ou les règlements au préfet de la région d'Ile-de-France ou au préfet de Paris. Il assure en outre le conseil juridique à ces collectivités.

Il assure également la défense des intérêts de l'Etat dans les affaires contentieuses nées des décisions des services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que celles nées des décisions des services de l'Etat déconcentrés au niveau régional et dans le département de Paris. Le cas échéant, il exerce une fonction de conseil juridique en lien direct avec ces contentieux.

Cinq bureaux thématiques assurent ces différentes missions.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, est chargé du contrôle des délibérations et des actes relatifs à l'aménagement, à l'urbanisme (notamment les actes d'autorisation d'utilisation du sol), à l'environnement, aux transports et au logement.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique est chargé du contrôle des décisions et délibérations relatives à la commande publique, des marchés publics, des délégations de service public et des marchés de partenariat.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes de personnels et des affaires générales est chargé du contrôle des actes du personnel (délibérations et actes individuels de gestion) et du contrôle des actes relevant des affaires générales. Il assure le suivi de l'intercommunalité et de la préparation des arrêtés inter-préfectoraux en matière d'intercommunalité (modifications statutaires et adhésions de nouvelles collectivités au sein des groupements de collectivités territoriales).

Le Bureau des finances locales est chargé du contrôle budgétaire, de l'analyse financière, du contrôle de légalité des actes à caractère financier, du suivi de la fiscalité locale, du contrôle des actes des collectivités locales relatifs aux entreprises publiques locales et du suivi et de l'analyse financière des entreprises publiques locales.

Il est chargé de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations, fonds de péréquation ou de compensation).

Le Bureau du contentieux assure le suivi (rédaction des mémoires et le cas échéant études et conseils juridiques en lien direct avec les dossiers traités) des contentieux des services de l'Etat (préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et autres services de l'Etat), des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ainsi que des contraventions de grande voirie.

Article 37 : Le bureau du conseil et de l'expertise juridiques est saisi des demandes de conseils et d'expertises juridiques du préfet de région, des préfets secrétaires généraux et des services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Il assure une veille juridique et contribue à l'animation du réseau de correspondants juridiques des services préfectoraux et des services déconcentrés en Ile-de-France. Il peut être sollicité, à ce titre, pour des conseils juridiques au profit des services précités.

Le bureau du conseil et de l'expertise juridiques assiste le chef de la mission des affaires juridiques en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et concourt au traitement des questions juridiques relatives aux saisines du Défenseur des droits.

Article 38 : L'arrêté REG 201627-0006 et DEP 201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation interne et fonctionnement de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est abrogé.

Article 39 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 40 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, 22 AOÛT 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', with a horizontal line drawn underneath it.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-08-19-002

Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de
l'administration au sein des commissions chargées de
réviser les listes électorales politiques de Paris pour
l'année 2016-2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-10-002 du 10 août 2016 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont le nom, prénoms et affectation figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté (*) sont désignées, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017, en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement.

Article 2 : Les délégués de l'administration affectés au sein des commissions centrales des vingt arrondissements de Paris sont également désignés en qualité de délégués suppléants des autres commissions, au titre de l'arrondissement qui les concerne, à l'exclusion de la séance du 28 février 2017.

Article 3 : Dans chaque arrondissement, les délégués de l'administration désignés en qualité de suppléants sont habilités à remplacer chaque délégué de l'administration titulaire, y compris celui affecté dans la commission centrale.

Article 4 : Un délégué de l'administration est autorisé, après l'achèvement des travaux de la commission au sein de laquelle il siège, à remplacer, dans une autre commission du même arrondissement, un délégué de l'administration inopinément absent.

Article 5 : Les délégués de l'administration de chaque arrondissement sont habilités à représenter le préfet aux commissions pouvant se tenir au niveau de l'arrondissement dans le cadre des articles L.11-2 et L.30 du code électoral.

./...

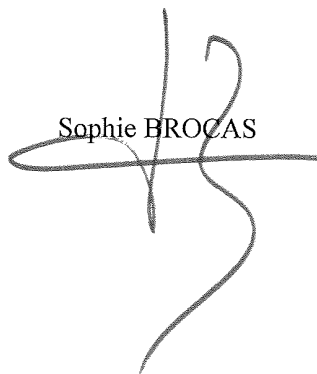
Article 6 : À titre exceptionnel, les délégués de l'administration titulaires et/ou suppléants désignés dans un arrondissement sont habilités à remplacer un délégué de l'administration empêché dans un arrondissement limitrophe.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **19 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS



* Les tableaux annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction de la modernisation et de l'administration, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique), 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, aux heures d'ouverture des bureaux.

Préfecture de Police

75-2016-08-19-003

arrêté n°16-00030 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 16-00030

**portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente
à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone
de défense et de sécurité de Paris**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1 / 3

(Arrêté n° 16-00030)

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Membres titulaires :

M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN,

Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines, président ;

Mme Patricia MORIN-PAYE,

Adjointe au sous-directeur du service opérationnel
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Mme Virginie LAHAYE,

Adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;

M. Jean-Marc MILLIOT

Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Membres suppléants :

Mme Cécile-Marie LENGLET,

Chef du service de gestion des personnels de la police nationale
à la direction des ressources humaines ;

Mme Sylvie BRIEC,

Adjoint au chef de la direction des ressources humaines
à la direction centrale de la police aux frontières ;

Mme Elise SADOULET

Chef de la division des études, des effectifs et des méthodes
à la direction centrale de la sécurité publique ;

M. Olivier LARVOR

Chef du bureau des personnels et de la formation
à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marion SIREIX <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Steven MASSON <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Cyril FOURNY <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Sébastien LAMPS <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Antoine VAUDREVILLE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Maxime ETESSE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>
M. Kévin ROSEAU <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Marc YILDIZ <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>

Article 3

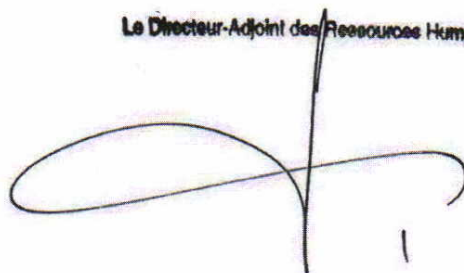
L'arrêté n° 16-00024 du 9 juin 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 19 août 2016

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2016-08-19-004

Arrêté n°DTPP 2016-847 arrêté portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) : société "SNGS" située 22 avenue Daumesnil 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99 000 1090

Paris, le 19 AOUT 2016

N° : DTPP - 2016 - 847

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté d'agrément n°2011-0006 délivré par la préfecture de police de Paris le 25 juillet 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société « SNGS » reçue le 2 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « SNGS » le 25 juillet 2011 est renouvelé concernant :

- Siège social : 22 avenue Daumesnil Paris 12^{ème} ;
- Centre de formation : 6 rue du Chemin Vert – 94370 SUCY-EN-BRIE ;
- Représentant légal : Monsieur Roland COLLET ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 21-806-253 souscrit auprès de TOKIO MARINE valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 75 18307 75 délivrée le 17 décembre 1991 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 29 novembre 2015: identifiant SIRET : 318 746 609 – établissement actif depuis le 24 mars 1982 ;

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Christophe PETIT (SSIAP 3) ;
- M. Romuald SOUBRAT (SSIAP 3) ;
- M. François SOTO (SSIAP 3).

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

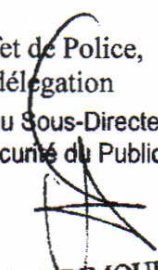
Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation
L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public


Carine TRIMOUILLE

Préfecture de Police

75-2016-08-19-005

Arrêté n°DTPP 2016-848 portant modification d'agrément
pour dispenser la formation et organiser l'examen des
agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux
personnes (SSIAP) - société "APAVE PARISIENNE
SAS".

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)

Paris, le 19 AOUT 2016

Nos réf. : 99 000 1090 .

N° : DTPP-2016- 848

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00818 du 30 juin 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00098 délivré par la préfecture de police de Paris le 2 février 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société « APAVE PARISIENNE SAS » reçu le 19 juillet 2016, demandant l'intégration de MM. Mario BLONDEAU et Franck CHATRY comme formateurs et le retrait de M. Quentin HAMEAU ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

MM. Mario BLONDEAU et Franck CHATRY, SSIAP de niveaux 3 et 2, sont admis comme formateurs.

Article 2

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Thomas BAGRIN (SSIAP 3) ;
- M. Franck BENAZET (SSIAP 3) ;
- M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;
- M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel GUEROUT (SSIAP 2) ;
- M. Frédéric JOANNESSE (SSIAP 1) ;
- M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;
- M. Patrick LIGEARD (SSIAP 3) ;
- M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;
- M. Daniel RENAI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre RIGAULT (SSIAP 3) ;
- M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;
- M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;
- M. David TROLLE (SSIAP 3) ;
- M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;
- M. Franck CHATRY (SSIAP 2).

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public



Carine TRIMOUILLE